

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 49/09-2023

-oOo-

SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE : 20 SEPTEMBRE 2023

-oOo-

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2023-01 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Corinne CESARIN, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Cécile DESAINTPAUL, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Madame Monique PIAT (*arrivée à 20h30 à partir du point n°3*), M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- | | | |
|-------------------------|---|-----------------------|
| - Mme Alexandra HUMBERT | à | Mme Clotilde TEMPLIER |
| - M. Julien GENTY | à | Mme Sophie LABAS |

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ et Mme Estelle LAROYE.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir au cours de l'année.

Des crédits concernant des opérations comptables d'ordre sont à prévoir pour permettre la valorisation en investissement de certains travaux en régie réalisés par les services techniques municipaux. Par ailleurs, la régularisation de certaines écritures au sein de l'actif de la collectivité nécessite des crédits spécifiques en opération d'ordre interne à la section d'investissement, il est prévu de pouvoir transférer des frais d'insertion pour mise en concurrence à l'imputation définitive du bien concerné. Enfin, compte tenu de plusieurs pannes importantes sur des véhicules communaux, il est envisagé des remplacements avec reprise ce qui justifie les demandes d'inscription de crédits en produits de cession et en acquisition de véhicules. L'ajustement des crédits induits sur la section de fonctionnement est proposé par la modification de la ligne de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissement).

Il est donc seulement proposé d'ajuster, les crédits essentiellement de la section d'investissement en conséquence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget Primitif 2023 voté le 12 avril 2023 et reçu à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à des ajustements essentiellement en section d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **ADOpte** le projet de décision budgétaire modificative n°2023-01 au Budget communal tel que présenté et joint en annexe à la présente délibération, les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement étant :

En fonctionnement

Dépenses : 9 836 634,17 € Recettes : 9 836 634,17 €
en hausse de 44.000 €

En investissement

Dépenses : 3 429 424,61 € Recettes : 3 429 424,61 €
en hausse de 60.000 euros

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **4 OCT. 2023**

de sa publication et/ou affichage le : **4 OCT. 2023**